

Décision n° 2024-50 du 1^{er} juillet 2024 portant labellisation d'un centre d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie (CLIP²) adulte et pédiatrique intitulé : « CLIP² Institut Curie »

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-8 ;
- Vu** la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 ;
- Vu** la stratégie décennale de lutte contre le cancer publiée par décret N°2021-119 du 4 février 2021 portant définition de la stratégie décennale de lutte contre le cancer prévue à l'article L. 1415-2 1° A du code de la santé publique ;
- Vu** l'appel à candidatures intitulé « Labellisation de centres d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte/pédiatrique 2024-2029 » diffusé par l'Institut national du cancer en juillet 2023 ;
- Vu** le dossier de candidature déposé auprès de l'Institut national du cancer par l'Institut Curie, établissement de santé privé d'intérêt collectif, dont le siège est situé au 26, rue d'Ulm, 75005 Paris, organisme de rattachement du centre d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte et pédiatrique intitulé « **CLIP² Institut Curie** » ;
- Vu** l'avis du comité international d'évaluation scientifique en date du 14 mars 2024 ;

**LE PRESIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER
DECIDE**

Article 1 :

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions et à tenir les engagements définis dans l'appel à candidatures intitulé « Labellisation de centres d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte/pédiatrique 2024-2029 », le centre d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte et pédiatrique intitulé « **CLIP² Institut Curie** », dont le site principal est le suivant :

Site principal adulte :

- Département d'Essais Cliniques Précoces et d'Innovation - D3i (Institut Curie, PARIS)

Site principal pédiatrique :

- Centre d'Oncologie SIREDO - Soins, Innovation, Recherche, en oncologie de l'Enfant, l'adolescent et du jeune adulte (Institut Curie, PARIS)

Est labellisé par l'Institut national du cancer.

Article 2 :

La labellisation est accordée à compter de la notification de la présente décision pour une durée expirant le 30 juin 2029.

Article 3 :

La décision de labellisation est publiée au registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le **1^{er} juillet 2024** en 2 exemplaires

Le Président
Norbert IFRAH